

En 2023, les dépenses sans reste à charge des paniers 100 % santé s'élèvent à 4,3 milliards d'euros, à 80 % sur le poste des prothèses dentaires.

Pour les audioprothèses hors accessoires, les dépenses du panier 100 % santé reculent de 4 % en 2023 alors qu'elles augmentent de 5 % pour le panier à tarif libre. En optique médicale hors lentilles et examens, les dépenses 100 % santé augmentent fortement (+14 %), à un rythme deux fois plus élevé que dans le secteur à tarif libre ; néanmoins, la part du 100 % santé reste limitée (6 % de la dépense hors lentilles et examens en 2023). Les dépenses de prothèses dentaires augmentent peu ou prou au même rythme pour le 100 % santé, le tarif maîtrisé et le tarif libre.

Depuis le début de la montée en charge du dispositif en 2019, le reste à charge des ménages a été divisé par deux sur les audioprothèses hors accessoires et les prothèses dentaires, tandis qu'il est resté stable pour l'optique hors lentilles.

Les dépenses sans reste à charge 100 % santé s'élèvent à 4,3 milliards d'euros en 2023

Après une forte croissance des dépenses entre 2019 et 2021, liée à la montée progressive du dispositif (*encadré 1*), les dépenses du 100 % santé prises dans leur globalité, progressent modérément depuis 2021. En 2023, elles s'élèvent à 4,3 milliards d'euros (contre 4,2 en 2021 et 2022), dont 3,5 milliards de prothèses dentaires, 450 millions d'audioprothèses hors accessoires et 435 millions d'optique médicale hors lentilles et examens. À ces montants de dépenses sans reste à charge s'ajoutent 2,2 milliards d'euros de dépenses de prothèses dentaires à tarif maîtrisé.

En 2023, les évolutions des dépenses du 100 % santé sont très différenciées entre les trois postes concernés par le dispositif. Dans l'optique médicale, les dépenses 100 % santé augmentent de 14 %, soit près de deux fois plus vite que les dépenses du secteur libre. Pour les audioprothèses, les dépenses 100 % santé reculent de 4 % en 2023 alors qu'elles augmentent de 5 % dans le secteur à tarif libre. Les dépenses de prothèses dentaires augmentent à peu près au même rythme pour le 100 % santé, le tarif maîtrisé et le tarif libre (*tableau 1*).

Tableau 1 Dépense totale des postes du 100 % santé et par panier

a. En niveau

En millions d'euros

	2021	2022	2023
Audioprothèses hors accessoires¹	1 983	1 937	1 995
100 % santé (Classe I)	494	472	453
Tarif libre (Classe II)	1 489	1 464	1 542
Optique médicale hors lentilles et examen²	6 743	6 730	7 287
100 % santé (Panier A)	354	381	435
Tarif libre (Panier B)	6 389	6 349	6 851
Prothèses dentaires	6 900	6 896	7 173
100 % santé	3 306	3 329	3 448
Tarif maîtrisé	2 141	2 153	2 252
Tarif libre	1 453	1 414	1 473

b. En évolution

En %

	2022	2023
Audioprothèses hors accessoires¹	-2,3	3,0
100 % santé (Classe I)	-4,4	-4,2
Tarif libre (Classe II)	-1,6	5,3
Optique médicale hors lentilles et examen²	-0,2	8,3
100 % santé (Panier A)	7,7	14,2
Tarif libre (Panier B)	-0,6	7,9
Prothèses dentaires	-0,1	4,0
100 % santé	0,7	3,6
Tarif maîtrisé	0,6	4,6
Tarif libre	-2,7	4,2

1. Cette fiche présente un montant total des audioprothèses qui diffère de celui indiqué dans la fiche sur les dispositifs médicaux, car elle se concentre exclusivement sur les produits du 100 % santé. Par conséquent, les accessoires associés aux audioprothèses ne sont pas inclus dans cette fiche.

2. Cette fiche présente un montant total de l'optique médicale qui diffère de celui indiqué dans la fiche sur la fiche 14, car elle se concentre exclusivement sur les produits du 100 % santé. Par conséquent, les lentilles et examens associés aux biens d'optiques ne sont pas inclus dans cette fiche.

Source > DREES, comptes de la santé.

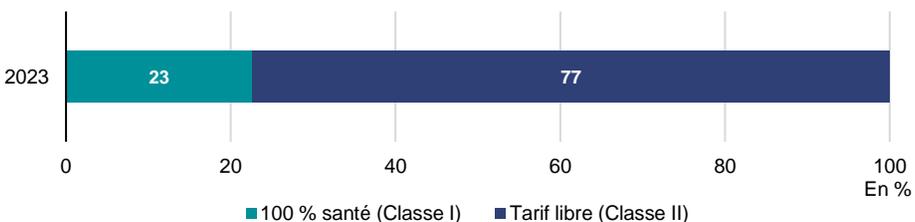
En 2023, la consommation d'audioprothèses 100 % santé baisse de nouveau

La mise en place de la réforme du 100 % santé en audiologie, en 2019, a facilité l'accès à des équipements 100 % santé (classe I), dont la part a progressé de 16 points de pourcentage. En 2021, la consommation d'équipements de classe I avait fortement augmenté, atteignant près de 500 millions d'euros, contre environ 60 millions en 2020. Les dépenses dans le secteur libre (classe II) avaient également enregistré une croissance élevée (+26 %) cette même année.

À la suite de cette année exceptionnelle, les deux classes d'équipement diminuent en 2022 (-4,4 % pour les équipements du 100 % santé et -1,6 % pour les équipements à tarif libre).

En 2023, la consommation d'audioprothèses, hors accessoires, marque un retour à la hausse (+3 %). Cette reprise est portée par les équipements de la classe II, en hausse de 5,3 % par rapport à 2022. En revanche, les produits de la classe I continuent de décliner (-4,2 % en 2023) [tableau 1]. La réforme du 100 % santé a initialement provoqué une forte augmentation de la part des équipements de classe I, en 2021, à la suite de la crise sanitaire, avec une hausse de 20 points de pourcentage entre 2020 et 2021. Par la suite, cette part s'est stabilisée. La part des équipements de la classe II reste largement majoritaire (graphique 1).

Graphique 1 Répartition de la dépense totale d'audioprothèses, hors accessoires, par panier



Source > DREES, comptes de la santé.

Les organismes complémentaires, premiers financeurs de l'audioprothèse hors accessoires

En 2023, les organismes complémentaires sont les premiers financeurs de la dépense d'audioprothèses, hors accessoires, avec 49 % du total de la dépense (tableau 2). Pour les appareils auditifs du panier 100 % santé, cette part atteint 71 % (contre 42 % pour le panier à tarif libre).

La Sécurité sociale finance, quant à elle, 24 % de la dépense d'appareils auditifs (28 % pour le panier 100 % santé, 23 % pour le panier libre).

La part de la consommation d'audioprothèses, hors accessoires, à la charge des ménages varie fortement entre les deux paniers. Le reste à charge des ménages estimé en 2023 pour les produits de la classe I est résiduelle¹ (1 %), de l'ordre de 4 millions d'euros. Pour les audioprothèses au tarif libre, les ménages prennent en charge 35 % de la dépense totale en 2023, ce qui représente un reste à charge global d'environ 540 millions d'euros.

Tableau 2 Répartition de la consommation d'audioprothèses par panier et financeur en 2023

En millions d'euros

	Total Audioprothèses, hors accessoires		Classe I 100 % santé		Classe II Tarif libre	
	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)
Sécurité sociale	481	24	128	28	353	23
État	0	0	0	0	0	0
Organismes complémentaires	973	49	320	71	653	42
Ménages	540	27	4	1	536	35
Total	1 995	100	453	100	1 542	100

Source > DREES, comptes de la santé.

En 2023, forte hausse marquée de la consommation d'optique, hors lentilles et examens du 100 % santé

En 2023, la consommation totale d'équipements d'optique médicale, hors lentilles et examens, atteint 7,3 milliards d'euros, enregistrant une hausse de 8,3 %, après une légère baisse en 2022 (-0,2 %) [tableau 1]. Cette croissance est soutenue par le panier A « 100 % santé », qui connaît une progression marquée de 14,2 %, atteignant 435 millions d'euros.

Le panier B, à tarif libre progresse également, mais à un rythme moins soutenu de 7,9 %. Ainsi, la consommation du panier A, en 2023, progresse deux fois plus que celle du panier B.

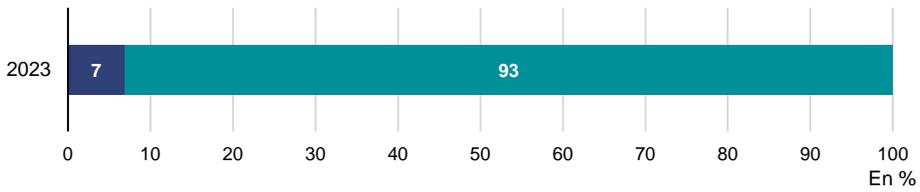
Relativement aux audioprothèses, hors accessoires, ou aux prothèses dentaires, la part du 100 % santé dans le total de la consommation de biens d'optique médicale, hors lentilles et examens, est faible (4 % pour les montures et 7 % pour les verres) [graphique 2], progressant légèrement en 2023. Le recours aux équipements du 100 % santé est un peu plus fréquent pour les verres que pour les montures. Les patients privilégieraient davantage le panier B (pour lesquels les prix sont libres) pour les montures, afin d'avoir accès à des montures jugées plus esthétiques et confortables.

¹ Un reste à charge non nul sur les postes du panier 100 % santé peut provenir des patients ne bénéficiant pas de couverture par un organisme complémentaire et n'étant donc pas intégralement remboursé. Il peut éga-

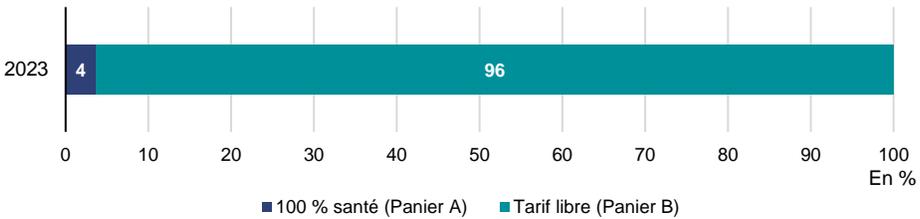
lement traduire – dans une moindre mesure – des imprécisions dans les données mobilisées (erreur de classification à un niveau fin, décalages temporels et autres erreurs de mesure), en particulier celles des organismes complémentaires.

Graphique 2 Répartition de la dépense totale d'optique médicale hors lentilles et examen, par type de panier

a. Verres



b. Montures



Source > DREES, comptes de la santé.

Prépondérance de la Sécurité sociale dans le financement du panier A, dit 100 % santé

S'agissant des équipements du panier 100 % santé, le reste à charge des ménages est nul en 2023. La Sécurité sociale et les organismes complémentaires se partagent le financement de ces dépenses : la Sécurité sociale finance plus de la moitié de cette

consommation (64 %) [tableau 3], le reste étant financé par les organismes complémentaires (36 %). En revanche, pour les équipements du panier B au tarif libre, les organismes complémentaires financent la plus grande partie de la consommation (67 % en 2023). La Sécurité sociale ne finançant qu'une faible partie de cette dépense, le reste à charge des ménages représente 33 % en 2023, soit environ 2,3 milliards d'euros en 2023.

Tableau 3 Répartition de la consommation d'optique médicale hors lentilles par panier et financeur en 2023

En millions d'euros

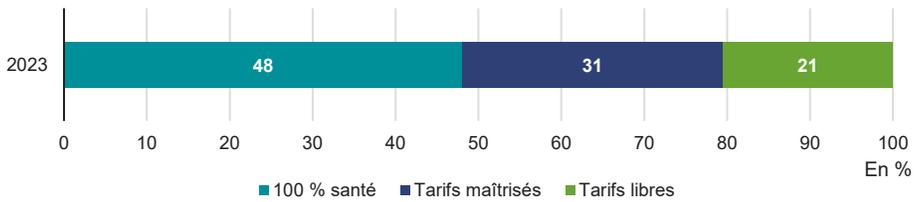
	Total optique médicale, hors lentilles et examens		Panier A « 100% santé »		Panier B « Tarif libre »	
	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)
Sécurité sociale	280	4	279	64	1	0
État	0	0	0	0	0	0
Organismes complémentaires	4 748	65	156	36	4 592	67
Ménages	2 258	31	0	0	2 258	33
Total	7 287	100	435	100	6 851	100

Source > DREES, comptes de la santé.

Les dépenses de prothèses dentaires progressent en 2023

En 2023, la consommation de prothèses dentaires augmente (+ 4 %) pour s'établir à 7,2 milliards d'euros (tableau 1). Les trois paniers de prothèses dentaires définis par la réforme 100 % santé sont en hausse en 2023 (+ 3,7 % pour le panier 100 % santé, + 4,4 % pour les paniers à tarifs maîtrisés et + 4,2 % pour les paniers à tarif libre).

Les prothèses dentaires sans reste à charge représentent 3,5 milliards d'euros en 2023, soit 48 % de la dépense totale en prothèses dentaires (graphique 3). La part de chaque panier dans la consommation de prothèses dentaires se stabilise : le panier à tarif libre se stabilise en 2023 à 21 % et le panier aux tarifs maîtrisés à 31 %.

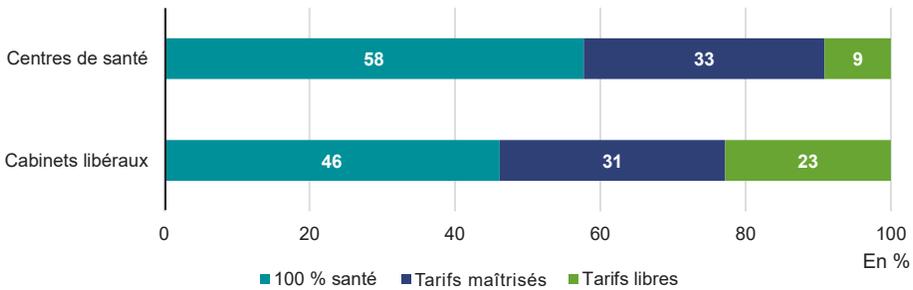
Graphique 3 Répartition de la dépense totale des prothèses dentaires par type de panier

Source > DREES, comptes de la santé.

Le panier 100 % santé est majoritaire au sein des centres de santé

En 2023, 58 % de la consommation de prothèses dentaires des centres de santé provient du panier 100 % santé et 33 % du panier à tarif maîtrisé (graphique 4).

Dans les cabinets libéraux, la part du panier 100 % santé s'élève à 48 %, soit 12 points de moins que dans les centres de santé. Symétriquement, la part des paniers à tarifs libres y est significativement plus élevée (23 % contre 9 %).

Graphique 4 Répartition de la dépense totale de prothèses dentaires, par panier et lieu d'exécution, en 2023

Source > DREES, comptes de la santé.

Les organismes complémentaires financent la majeure partie des dépenses de prothèses dentaires

Les organismes complémentaires financent la part la plus importante de la consommation de prothèses dentaires (61 %) [tableau 4], suivis par la Sécurité sociale (27 %) et les ménages (12 %). Le reste à charge des ménages en prothèses dentaires diminue fortement sous l'effet de la réforme du 100 % santé.

Cette baisse a pour contrepartie une hausse du financement par les organismes complémentaires. Les organismes complémentaires prennent en charge la majorité de la dépense de prothèses dentaires du panier 100 % santé (67 % en 2023). Ce financement est complété par la Sécurité sociale (32 %), les ménages finançant une part quasi nulle de cette dépense (1 %)¹.

Sur le panier aux tarifs maîtrisés, le reste à charge des ménages est plus important et s'établit à 28 % en 2023, supérieur à celui du panier à tarif libre (12 %).

¹ Un reste à charge non nul sur les postes du panier 100 % santé peut provenir des patients ne bénéficiant pas de couverture par un organisme complémentaire et n'étant donc pas intégralement remboursé. Il peut éga-

lement traduire – dans une moindre mesure – des imprécisions dans les données mobilisées (erreur de classification à un niveau fin, décalages temporels et autres erreurs de mesure), en particulier celles des organismes complémentaires.

Tableau 4 Répartition de la consommation de prothèses dentaires par panier et financeur en 2023

En millions d'euros

	Total prothèses dentaires		Panier 100 % santé		Panier tarifs maîtrisés		Panier tarif libre	
	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)	Dépenses	Part (en %)
Sécurité sociale	1 929	27	1 101	32	625	28	202	14
État	1	0	1	0	0	0	0	0
Organismes complémentaires	4 399	61	2 311	67	995	44	1 094	74
Ménages	844	12	35	1	631	28	177	12
Total	7 173	100	3 448	100	2 252	100	1 473	100

Source > DREES, comptes de la santé.

Un reste à charge des ménages en forte baisse depuis 2019, sur les audioprothèses et prothèses dentaires

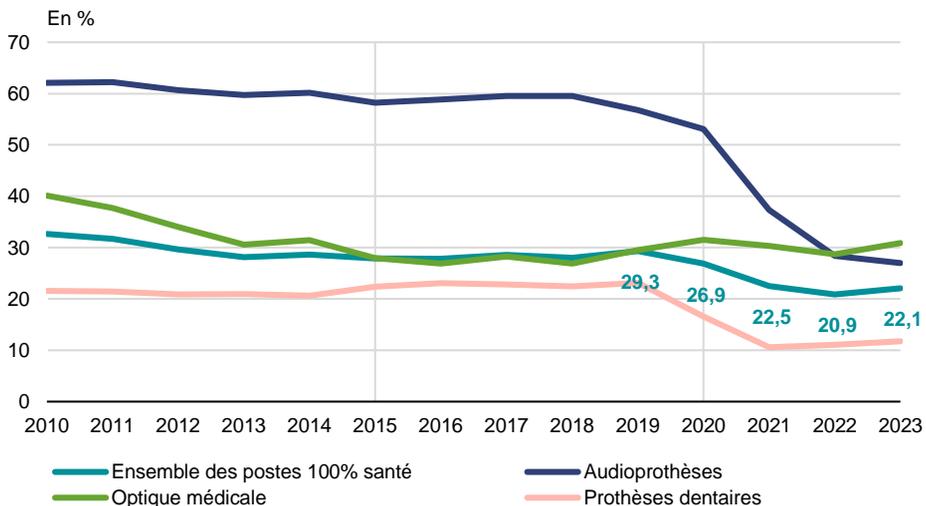
Après dix ans de relative stabilité, la part des dépenses des produits du champ du 100 % santé restant à la charge des ménages a fortement baissé de 2019 à 2022. La part de reste à charge remonte de 1,2 point en 2023 à 22,1 %, soit 7,2 points de moins qu'en 2019 (*graphique 5*).

Pour les prothèses dentaires et les audioprothèses, la part des dépenses à la charge des ménages a été divisée par deux depuis 2019. En revanche, pour l'optique, on ne constate pas de baisse du reste à charge : 30,9 % des dépenses hors lentilles sont à

la charge des ménages en 2023, contre 29,5 % en 2019. La part des organismes complémentaires (OC) dans le financement des audioprothèses, hors accessoires, a augmenté significativement, passant de 22,9 % en 2018 (dernière année avant la réforme du 100 % santé) à 48,8 % en 2023, ce qui a permis de réduire le reste à charge pour les patients.

Pour l'optique médicale hors lentilles, la situation est plus nuancée : la sécurité sociale a légèrement accru sa contribution, mais elle reste marginale. Les OC assuraient déjà une part notable des dépenses d'optiques médicales hors lentilles avant l'instauration du dispositif 100 % santé.

Enfin, pour les prothèses dentaires, le 100 % santé a fait croître la part des OC dans leur financement. ■

Graphique 5 Évolution de la part du reste à charge des ménages dans la dépense des produits du 100 % santé

Source > DREES, comptes de la santé.

Encadré 1 La mise en place du 100 % santé

Le dispositif du 100 % santé vise à réduire le renoncement aux soins grâce à la baisse des restes à charge des patients dans trois domaines : les prothèses dentaires, l'optique et les aides auditives. Avant cette réforme, de nombreux patients étaient amenés à renoncer aux soins, en raison des restes à charge élevés, particulièrement pour ces trois secteurs.

Mise en place progressivement¹, à compter de janvier 2019, avec des calendriers propres à chacun des trois postes, cette offre est accessible aux personnes ayant souscrit un contrat de complémentaire santé responsable ou bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (C2S). Pour chacun de ces postes, ont été créés des paniers dits « 100 % santé » regroupant des dispositifs médicaux qui doivent, à terme, être intégralement remboursés par l'Assurance maladie et par les organismes complémentaires, sans participation des ménages. Les patients restent libres de choisir ou non un équipement du panier 100 % santé.

> Les aides auditives, premières cibles de la réforme du 100 % santé

En audiologie, la réforme a été mise en place dès le 1^{er} janvier 2019 par un plafonnement progressif des prix de vente sur les produits 100 % santé.

Le panier 100 % santé comprend un large éventail d'aides auditives (intra-auriculaires, à écouteur déporté ou contours d'oreille) et de garanties associées. Les aides auditives sont regroupées en deux catégories :

- la classe I correspondant à l'offre 100 % santé, soit les équipements sans reste à charge pour les patients ;
- la classe II correspondant aux équipements à prix libre (hors 100 % santé).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les audioprothésistes doivent obligatoirement proposer un devis comprenant au moins une offre 100 % santé.

> Élargissement du panier 100 % santé en 2023 pour les équipements d'optique

Dans le secteur de l'optique, la réforme a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2020. Depuis cette date, chaque opticien doit obligatoirement réaliser un devis normé proposant une offre 100 % santé. Les équipements d'optique sont divisés en deux classes de produits :

- la classe A avec des équipements du panier 100 % santé, comportant des montures et des verres ;
- la classe B avec des équipements dont les tarifs sont libres avec une prise en charge des montures dans la limite de 100 euros par les organismes complémentaires.

En 2023, la réforme a été renforcée avec l'élargissement du panier 100 % santé afin d'inclure des choix tels que les traitements anti-reflets et anti-rayures. Elle a aussi introduit des primes incitatives pour les opticiens et un renforcement des contrôles pour assurer les règles du 100 % santé.

> Un panier 100 % santé en dentaire élargi en 2021

Pour le secteur dentaire, la mise en place de la réforme a débuté en avril 2019. Au 1^{er} janvier 2020, le 100 % santé en dentaire permet ainsi d'être entièrement remboursé par l'Assurance maladie ou par les organismes complémentaires pour une offre en bridges et en couronnes dentaires. À compter du 1^{er} janvier 2021, le 100 % santé en dentaire est élargi aux prothèses amovibles. Il existe trois paniers pour les prothèses dentaires :

- le panier 100 % santé au sein duquel les couronnes, bridges et prothèses amovibles sont intégralement remboursés ;
- le panier « aux tarifs maîtrisés » qui intègre également des couronnes, bridges et prothèses amovibles mais dont le reste à charge pour l'assuré est maîtrisé ;
- le panier « au tarif libre » pour lequel le reste à charge peut être plus élevé.

Pour en savoir plus

- > **Lapinte, A., Pollak, C., Solotareff, R. (2024).** *La complémentaire santé : acteurs, bénéficiaires, garanties – Édition 2024.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.
- > **Guillot, V. (2023, mars).** En 2019, huit bénéficiaires d'un contrat de complémentaire santé sur dix disposaient d'au moins une garantie inférieure à celles fixées depuis par le 100 % santé. DREES, *Études et Résultats*, 1260.
- > **Commission des comptes de la Sécurité Sociale (2022, septembre).** *Les comptes de la Sécurité Sociale, Résultats 2021, prévisions 2022 et 2023.* Éclairages 3.2 : La réforme du 100 % santé.
- > **Cour des comptes (2022, juillet).** *La réforme du 100 % santé.*
- > **Lardeux, R. (2022, juillet).** 100 % santé : fin 2021, un peu plus de la moitié des Français en ont entendu parler. DREES, *Études et Résultats*, 1236.

¹ La réforme fait l'objet de l'article 51 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019, complétée par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires.